



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 17 décembre 2020 à 18h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/12/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Isabelle CLEMENT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Fonds de concours 2020-Travaux de voirie 2020
- Décisions modificatives
- Requalification et réaménagement du site Ar Veret-Demande de DETR 2021
- Réhabilitation d'une friche industrielle – Port du Rosmeur – Douarnenez - Demande de subvention DETR

Voirie :

- Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2021

Environnement déchets /Eaux et Assainissement :

- Redevance Ordures Ménagères – Tarifs 2021
- Modification des statuts de VALCOR – syndicat de traitement des déchets ménagers
- Tarifs Eaux et Assainissement 2021
- Tarifs des prestations Eaux et Assainissement 2021
- Proposition de modification de la redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021
- Prise d'eau de la réserve brute de Keratry à Douarnenez – Approbation des périmètres de protection et demande d'ouverture de l'enquête d'utilité publique en vue de l'instauration de ces périmètres de protection
- Construction d'un château d'eau à la Croix Neuve – LE JUCH -Acquisition d'une parcelle supplémentaire à M et Mme SIBERIL
- RPQS Eau potable 2019 pour Le Juch et Pouldergat

Développement économique/habitat :

- OPAC Quimper Cornouaille - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » - Opération «Le bourg» à Kerlaz
- Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su des contrats » - Opération « Résidence LA MARINE » - 46, rue Henri Barbusse – Douarnenez
- Pépinière d'entreprises – Suppression temporaire du Forfait services
- Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère
- Dénomination de commune touristique - Renouveau
- Pass Commerce et Artisanat – Numérique
- Devenir de l'office public d'habitat Douarnenez habitat-obligations loi ELAN

Questions diverses : Motion Amazon

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 17 octobre 2020 est validé sans modification.

Délibération N°DE 98-2020

Objet : Fonds de concours 2020 – Travaux de voirie 2020

Rapporteur : Christian GRIJOL

L'article L5214-16 prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Tout dépassement de l'enveloppe voirie fera l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune concernée comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT et conformément à l'approbation du rapport de CLECT du 3 juillet 2013.

Pour rappel, la demande du fonds de concours se monte à maximum 50 % du montant des travaux réalisés au cours de l'année. Pour le cas présent, il est de 41,66 %, soit 8 191 €.

En 2020, Douarnenez Communauté a réalisé des travaux de voirie complémentaires à la demande de la commune de Kerlaz comme détaillé dans le tableau ci-après.

Commune	Objet	Enveloppe voirie 2020	Travaux réalisés 2020	Fonds de concours 2020
Kerlaz	Travaux voirie 2020	6 334 € HT	19 658 € HT	8 191 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé:

- De demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Kerlaz pour un montant total de 8 191 € au titre du fonds de concours « travaux de voirie 2020 ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 99-2020

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget Eau Régie – DM n° 2

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	MONTANT

TOTAL -

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	MONTANT
021 - Virement de la section de fonctionnement	
021	Virement de la section de fonctionnement - 156 600,00
040 - Opérations d'ordre	
281531	Amortissement "reseaux adduction d'eau" 72 000,00
281561	Amortissement "service distribution d'eau" 56 000,00
2817561	Amortissement "service distribution d'eau" 28 600,00

TOTAL -

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
042 - Opérations d'ordre					
6811	Dotations aux amortissement	156 600,00			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 156 600,00			
		TOTAL			TOTAL
		-			-
		TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL
		-			-

L'intégration des biens immobilisés de l'ex Syndicat des Eaux du Pen Ar Goayen au budget Eau régie, à la suite de la clôture du budget Eau DSP, vient gonfler les dotations aux amortissements à partir de 2020 pour un montant de 156 600€. Cette augmentation est compensée par une baisse du 023 – virement à la section d'investissement du même montant.

Budget Assainissement Régie – DM n° 2

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
040 - Opérations d'ordre			021 - Virement de la section de fonctionnement		
28031	Amortissement "frais d'études"	5 132,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 663,91
2817532	Amortissement "réseaux d'assainissement"	1 045,09	040 - Opérations d'ordre		
281754	Reprise amortissement "matériel industriel"	6 159,00	2817311	Amortissement "bâliments d'exploitations"	12 300,00
			2817532	Amortissement "réseaux assainissement"	15 700,00
		TOTAL			TOTAL
		12 336,09			12 336,09

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
042 - Opérations d'ordre			042 - Opérations d'ordre		
6811	Dotations aux amortissement	28 000,00	7811	Reprise sur amortissement des immobilisations	12 336,09
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 15 663,91			
		TOTAL			TOTAL
		12 336,09			12 336,09
		TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL
		24 672,18			24 672,18

La fin des DSP Assainissement pour les communes de Kerlaz et Poullan entraîne l'intégration des biens immobilisés sur le budget Assainissement Régie pour un montant total au 6811 « dotations aux amortissements » de 28 000€.

Lors de la mise à jour de cet inventaire, il a été constaté des sur-amortissements qu'il y a lieu de régulariser par des opérations d'ordre : en recette de fonctionnement au 7811 : reprise sur amortissement pour 12 336,09€ et en dépenses d'investissement sur les différents comptes au 28 pour la même somme totale.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 100-2020

Objet : Requalification et réaménagement du site Ar Veret - Demande de DETR 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis 2017, suite à des prises de compétences successives, en particulier la prise de compétences eau et assainissement, Douarnenez communauté doit faire face à une pénurie d'espaces adaptés et fonctionnels, dédiés au fonctionnement de ses services administratifs et techniques.

De plus, depuis sa création, la communauté siège au sein d'une friche industrielle, et le site nécessite désormais une requalification complète, en lien avec les besoins en surface ci-dessus évoqués et un projet de mise en sécurité de la circulation sur le site.

Le siège et les services de Douarnenez communauté, adossés à la pépinière d'entreprises communautaire, se situent en effet sur l'ancien site industriel Ar Veret (ex-usine Franpac) ; malgré une extension en 2014 (réhabilitation partielle de la friche) et un projet abouti, les abords du siège n'ont pas fait l'objet de réaménagement malgré des dysfonctionnements et de dégradations notables (espaces de stationnement dégradés, zone de lavage en fin de vie, ...). Une étude paysagère et d'aménagement (étude Ar Mar paysage en 2017) a permis de proposer des solutions à travers un projet de réaménagement des espaces extérieurs, sans être mis en œuvre.

Le siège de la communauté de communes demeure donc entouré de friches industrielles (entrepôts dégradés), enclavées, qui représentent des possibilités foncières intéressantes pour la communauté, tout en œuvrant pour la qualité paysagère du secteur si elles étaient traitées.

En parallèle, différentes prises de compétences (compétence eau et assainissement en 2017 ; jeunesse en 2019) ont mis en évidence le manque de place pour les services et les divers conflits d'usage. Plus particulièrement le service communautaire eau et assainissement est resté localisé sur un site municipal, désormais inadapté au nouveau dimensionnement du service. D'où l'idée de reloger cette entité en le rapprochant du siège communautaire, ce qui permet de créer des synergies et des mutualisations entre les services.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprises, créée en 2001, se révèle vieillissante et peu adaptée aux besoins et demandes des entrepreneurs.

Constats :

- Des espaces fonctionnels peu optimisés et dégradés en extérieur sur le site Ar Veret ;
- Existence d'importantes friches urbaines (ex-usine Franpac) ;
- Un besoin de regrouper les services communautaires ;
- Une superposition d'usages sur le secteur donnant lieu à des situations accidentogènes (superposition des circulations piétonnes et véhicules) ;
- Une absence de traitement qualitatif et d'intégration paysagère ;

Objectifs :

- Requalification et démolition de friches urbaines, aménagement paysager ;
- Aménagement d'espaces techniques et administratifs, dans le cadre du déménagement du service eau et assainissement ;
- Transformation de la pépinière d'entreprises en bureaux administratifs ; déménagement de la pépinière vers des locaux plus adaptés (opération France Langouste présentée en parallèle à la DETR 2021).

Une étude de faisabilité a été confiée à la SAFI afin d'aider Douarnenez communauté à réfléchir sur les besoins du SPIC eau et assainissement en termes de relocalisation. À la vue des différents scénarii étudiés, celui d'une implantation sur le site du siège semble le plus approprié car permettant en plus de déclencher une opération de requalification de la zone.

Projet envisagé :

- Requalification des parkings existants (espaces réservés véhicules électriques, abri vélos, espaces sécurisés piétons et PMR) ;
- Installation des services administratifs du SPIC au sein de la pépinière, délocalisée ;
- Réhabilitation des espaces extérieurs du pôle opérationnel et création nouveau pôle opérationnel technique : construction de vestiaires, y compris vestiaires femmes, espaces de silo et stockage de matériaux, nouvelle aire de lavage avec récupération d'eau de pluie ;

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 055 000 € HT.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat au titre des priorités suivantes :

- Priorité n°1 : construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires intégrant des normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.
- Priorité n°1 : Construction ou déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'EPCI.

Le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	2 055 000 €	19.47%	400 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)		19.47%	400 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)		80.53%	1 655 500 €
Total (coût de l'opération H.T.)		100%	2 055 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De donner son accord au lancement de l'opération consistant à réaménager le site communautaire Ar Veret selon les conditions sus-mentionnées,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN trouve le reste à charge élevé.

Délibération N°DE 101-2020

**Objet : Réhabilitation d'une friche industrielle – Port du Rosmeur – Douarnenez
Demande de subvention DETR**

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération DE-69-2020 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a donné son accord à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle et portuaire dénommée bâtiment « France Langouste » sis Jetée du Flimiou à Douarnenez.

Pour rappel, cette opération permettrait de réutiliser un bâti aujourd'hui à l'abandon en vue d'une part de répondre à des besoins exprimés par des acteurs économiques en recherche d'espaces d'activités et d'autre part de dynamiser les activités sur le Port du Rosmeur.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Douarnenez Communauté a proposé au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille une manifestation d'intérêt spontanée sur ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années, sollicitant alors une AOT du domaine public constitutive de droits réels, proportionnelle à l'investissement réalisé.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 3 150 000 € HT.

Dans la délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a validé une demande de subvention au titre de la DSIL 2020. Une subvention a été accordée pour un montant de 219 389 €.

Dans le cadre de la DETR 2021, Douarnenez Communauté sollicite une subvention à hauteur de 400 000 € au titre des opérations relevant d'une priorité n°1.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL 2020	3 150 000 €	6,96%	219 389 €
Etat – DETR 2021		12,70%	400 000 €
Douarnenez Communauté		80,34%	2 530 611 €
Total		100%	3 150 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement susmentionné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame HERNANDEZ demande s'il peut y avoir plus de subvention. Monsieur Marc RAHER lui répond que cela dépendra de la durée de l'AOT obtenue. L'opération sera alors calculée à l'équilibre. Monsieur Hugues TUPIN demande s'il est possible de mobiliser des fonds européens. Monsieur Marc RAHER indique en effet que le fonds FEAMP va être modifié suite au Brexit.

Délibération N°DE 102-2020

Objet : Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2021

Rapporteur : Christian GRIJOL

Au travers de sa compétence voirie, Douarnenez Communauté intervient pour des prestations en régie (investissements communes, Douarnenez Habitat...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

L'index TP08 pour travaux routiers hors enrobés, auquel ce tarif peut se référer, n'enregistre aucune hausse de juin 2019 à juillet 2020.

Pour 2021, il est proposé au bureau communautaire de maintenir les tarifs de l'année précédente tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

TARIFS DE VOIRIE 2021

		2020	2021
Main d'œuvre			
Main d'œuvre	heure	28,55 €	28,55 €
Matériel			
Brise béton	jour	12,01 €	12,01 €
Bétonnière	jour	32,43 €	32,43 €

Camion	heure	19,64 €	19,64 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	28,26 €	28,26 €
Compresseur	heure	22,16 €	22,16 €
Compacteur (Boomag)	jour	63,73 €	63,73 €
Epareuse	heure	24,48 €	24,48 €
Fourgon	heure	9,89 €	9,89 €
Groupe électrogène	heure	25,21 €	25,21 €
Nettoyeur haute pression	jour	117,98 €	117,98 €
Machine à tracer	heure	17,00 €	17,00 €
Perforateur pneumatique	jour	14,74 €	14,74 €
Bi-répandeur	heure	37,08 €	37,08 €
Saleuse	jour	35,49 €	35,49 €
Tractopelle	heure	28,26 €	28,26 €
Tracteur	heure	28,26 €	28,26 €
Pelle sur pneus	heure	36,18 €	36,18 €
Balayeuse mécanique	heure	10,34 €	10,34 €
Balayeuse aspiratrice	heure	26,10 €	26,10 €
Prêt de panneaux de signalisation, badges et jetons de consigne			
Caution pour prêt de panneaux mobile	unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	unité	15,00 €	15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de DzCo	forfait	64,05 €	64,05 €
Vente/renouvellement badge	unité	10,00 €	10,00 €
Caution badge temporaire	unité	10,00 €	10,00 €
Vente/renouvellement jeton consigne	unité	6,00 €	6,00 €
Caution prêt jeton consigne temporaire	unité	6,00 €	6,00 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis de la commission voirie du 1^{er} décembre 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite que la facturation de main d'œuvre tienne compte du GVT.

Monsieur Marc RAHER précise qu'il y a peu de facturation.

Délibération N°DE 103-2020

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2021

Rapporteur : Florence CROM

Pour couvrir les dépenses liées aux déchets (budget annexe), il existe 2 types de financements :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; celle-ci est indexée sur le foncier bâti.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, il a été instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les foyers, elle est calculée sur le nombre de personnes par foyer.

Les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être votés en fin d'année pour être appliqués dès le 1^{er} janvier de l'année suivante et cela avant le vote budgétaire.

Depuis 2014, une harmonisation des tarifs entre Douarnenez et les 4 autres communes est recherchée.

La redevance permet de payer l'ensemble des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire :

- Les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs ...)
- Les frais de transport jusqu'au site de traitement (incinération à Concarneau ou tri à Fouesnant)
- Les frais d'incinération et de tri
- L'amortissement des constructions des déchèteries
- Les coûts de fonctionnement des déchèteries
- Les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries
- Les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, étude, etc.)
- Les actions de prévention et de communication
- La TVA

La principale charge concerne les frais de traitement des différents déchets (41%) devant les coûts de collecte. Ceux-ci sont en hausse pour financer :

- l'augmentation annuelle jusqu'en 2025 des différentes taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) sur l'incinération et l'enfouissement des déchets (+ 30 000 € entre 2020 et 2021 sous réserve d'atteinte un seuil de performance énergétique),
- les travaux de mise en conformité réglementaire de l'usine de valorisation énergétique.

Pour limiter les montants de la redevance (représentant plus de 80 % des recettes), 3 types de recettes s'ajoutent pour équilibrer le budget :

- Les soutiens des Eco-Organismes (CITEO, Eco-Mobilier, Ocad3e ...)
- La vente des matériaux (papier, acier, aluminium, carton, plastiques ...)
- La facturation des dépôts par les professionnels et collectivités (végétaux).

Les recettes liées à la revente des matériaux sont en baisse depuis 2014. En 2014, elles étaient de 200 000 € pour atteindre 100 000 € en 2020 et estimées à 90 000 € en 2021. Les cours se sont effondrés du fait que l'offre soit supérieure à la demande.

Le montant des dépenses en fonctionnement du budget ordures ménagères pour 2021 est estimé à environ 2 940 000 €.

Au regard de l'augmentation des charges et de la baisse des recettes, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2021 afin d'équilibrer le budget :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2021**

MENAGES					
		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2020	tarif 2021	tarif 2020	tarif 2021
Foyer	1 personne	163 €	171 €	152 €	163 €
	2 personnes	182 €	191 €	170 €	183 €
	3 personnes	203 €	211 €	191 €	203 €
	4 personnes	220 €	231 €	208 €	223 €
	5 personnes et plus	236 €	251 €	224 €	243 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2020	tarif 2021
Commerces et activités Forfait 1	163 €	163 €	152 €	152 €
Commerces et activités Forfait 2	236 €	236 €	221 €	221 €
Commerces et activités Forfait 3	395 €	395 €	368 €	368 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 264 €	4 264 €	3 659 €	3 659 €
Internats	2 386 €	2 386 €	2 226 €	2 226 €
Location gîte ou assimilé	111 €	116 €	111 €	116 €
Location chambre d'hôte	31 €	33 €	31 €	33 €
Port de plaisance par emplacement	8,50 €	9,00 €	/	/
Camping par emplacement	16,50 €	17,00 €	16,50 €	17,00 €
Résidences de vacances par appartement	236 €	251 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	96 €	171 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFS DIVERS

DEPOTS		
	tarif 2020	tarif 2021
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	35 €	36 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	23 €	24 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	8,50 €	9,00 €
Enlèvement dépôts sauvages	65 €	65 €

Enlèvement d'encombrants à domicile

Forfait déplacement	13 €	14 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	13 €	13 €

Vu l'avis de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'adopter les tarifs ci-dessus pour 2021.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 1, abstentions : 4, pour : 21) les dispositions proposées.

Madame Christine TANGUY regrette que les tarifs augmentent malgré la baisse des OM (efforts de tri) ; elle demande quel est alors l'intérêt de trier et se demande si elle ne va pas arrêter. Madame Florence CROM répond que le tri n'a jamais fait baisser les prix, que les tonnages restent constants mais qu'ils vont plus vers les déchèteries, avec des coûts de reprise en forte baisse. Par ailleurs, la crise de la COVID-19 est un gros retour en arrière en matière d'environnement, on est revenu au « jetable » ; il y a par ailleurs des emballages « intriables ». Pour influencer sur les tarifs il faudrait réduire drastiquement les tonnages de sacs noirs pour permettre la fermeture d'une unité d'incinération sur les 2 présentes dans le sud Finistère. L'an prochain, les tarifs vont encore augmenter en raison du doublement de la TGAP.

On en arrive à payer le vrai coût du traitement des déchets.

Monsieur Hugues TUPIN regrette qu'il faille puiser dans les réserves pour éviter d'augmenter trop les tarifs. On prend dans les excédents pour éviter une augmentation qui aurait pu être plus forte, jusqu'à 10 %.

Monsieur Dominique BOUCHERON s'étonne des disparités de tarifs entre les communes. Madame Florence CROM déclare qu'on va vers une convergence de tarifs.

Monsieur Ronan KERVAREC souhaite qu'une bonne communication soit faite sur ce sujet afin d'influer sur les tonnages. Il faut relativiser l'augmentation des tarifs, cela ne représente que 1 euro par mois ! Monsieur Philippe AUDURIER lui répond que le site de Dz communauté, tout comme le rapport annuel déchet donne déjà beaucoup d'informations sur le sujet. Madame Katell CHANTREAU rajoute que la gazette de Pouldergat reprend d'ailleurs des informations issues du site concernant les déchets.

Monsieur André GUILLEMOT déclare que c'est la double peine pour le consommateur qui paie aussi une écotaxe.

Mesdames Julie MANNEVEAU et Katell CHANTREAU concluent en affirmant que le bon déchet est celui qu'on ne produit pas.

Délibération N°DE 104-2020

Objet : Modification des statuts de VALCOR – syndicat de traitement des déchets ménagers

Rapporteur : Florence CROM

Il est proposé d'actualiser les statuts de VALCOR pour les adapter aux évolutions du fonctionnement du syndicat.

Les statuts de VALCOR doivent être soumis à l'approbation du comité syndical et des EPCI adhérents.

Il est proposé :

- de créer un budget annexe pour tout ce qui concerne les « prestations à la carte » c'est-à-dire, les prestations spécifiques réalisées par VALCOR, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « traitement », pour le compte de certains EPCI adhérents uniquement.
L'affectation des charges et recettes relatives à ces prestations dites « à la carte » dans un budget annexe permet de les sortir du budget général et offre davantage de transparence sur le coût réel du traitement des ordures ménagères (ordures ménagères + incinérables de déchèteries + refus de tri + compostage des ordures ménagères).
- de définir les intitulés du budget général et des deux budgets annexes :
 - Le budget « incinération » est renommé « budget général OM et assimilés ».
 - Le budget « déchèteries » est renommé « budget annexe déchetteries ».
 - Le nouveau budget annexe relatif aux prestations à la carte est nommé « budget annexe prestations à la carte ».

La décision de modification des statuts de VALCOR est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la modification des statuts de VALCOR prévoyant création d'un « BUDGET ANNEXE PRESTATIONS A LA CARTE » et modification des désignations du budget « INCINERATION », renommé « BUDGET GENERAL OM ET ASSIMILES » et du « DECHETERIES » renommé « BUDGET ANNEXE DECHETERIES ».

Vu la délibération de VALCOR du 28 octobre 2020 approuvant ces modifications,

Vu les dispositions de l'article L5211-5 et du CCGT,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 17 novembre 2020,

Il est proposé :

- d'approuver les modifications des statuts VALCOR prévoyant la création d'un « BUDGET ANNEXE PRESTATIONS A LA CARTE » et la modification des désignations du budget « INCINERATION », renommé « BUDGET GENERAL OM ET ASSIMILES » et du budget « DECHETERIES » renommé « BUDGET ANNEXE DECHETERIES ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 105-2020

Objet : Tarif eau et assainissement 2021

Rapporteur : Hugues TUPIN

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de la trajectoire d'harmonisation des tarifs des 5 communes, avec pour année cible 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 2 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :

TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de Douarnenez :

Part variable	2020	2021
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,618€	1,645 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,592€	1,615 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,573€	1,592 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,567 €	1,587 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1,422 €	1,450 €

	2020	2021
Part fixe DN 15-20	52.34 €	53,87 €
PF - DN 30-40	70.41 €	72,47 €
PF - DN 50-60	99.98 €	102,90 €
PF - DN 80-100	129.58 €	133,36 €

Communes de Le Juch et Pouldergat

	2020	2021
Part fixe	72.27 €	69,81 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,492 €	1,545 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,350 €	1,422 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,295 €	1,369 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,294 €	1,368 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,921 €	1,049 €

Communes de Kerlaz

	2020	2021
Part fixe	69.99 €	67,99 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1.733 €	1,737 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	1.677 €	1,684 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	1.554 €	1,577 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	1.553 €	1,576 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1.513 €	1,523 €

TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Commune de Douarnenez:

	2020	2021
Part fixe	24,96 €	28,28 €
Tranche 1 - 0-6000 m ³	2,629 €	2,670 €
Tranche 2 - 6001 à 12000 m ³	2,176 €	2,210 €
Tranche 3 - 12001 à 24000 m ³	1,631 €	1,656 €
Tranche 4 - 24001 à 50000 m ³	1,364 €	1,385 €
Tranche 5 - 50001 à 75000 m ³	1,088 €	1,104 €
Tranche 6 - 75001 à 100000 m ³	0,815 €	0,828 €
Tranche 7 - > 100000 m ³	0,273 €	0,277 €

Commune de Pouldergat :

TARIFS PROPOSES		
	2020	2021
Part fixe	70,70 €	64,87 €
Tranche 1	2,63 €	2,67 €

Commune de Le Juch

TARIFS Proposés

	2020	2021
Part fixe	31,90 €	24,14 €
Tranche 1	1,216 €	1,310 €

Pour information

Tarifs SAUR		Total SAUR + collectivité			
	2020	2021		2020	2021
Part fixe	44,00 €	44,40 €	Part fixe	75,90 €	68,54 €
Tranche 1	1,084 €	1,093 €	Tranche 1	2,30 €	2,403 €

Commune de Poullan sur Mer :

TARIFS PROPOSES

	2020	2021
Part fixe	55,73 €	52,90 €
Tranche 1	2,58 €	2,63 €

Commune de Kerlaz :

TARIFS PROPOSES

	2020	2021
Part fixe	71,85 €	65,79 €
Tranche 1	2,71 €	2,74 €

Monsieur Hugues TUPIN explique qu'on tend vers la convergence de tarifs (en 2025) et milite pour qu'on préfère l'eau du robinet à celle en bouteille pour faire baisser les tonnages de déchets.

Monsieur Dominique BOUCHERON évoque la facture d'eau d'une association de plus de 150 € pour un m³ consommé.

Monsieur Hugues TUPIN répond que le montant s'explique par les charges fixes, comme l'abonnement, à l'instar des factures pour l'électricité. La part fixe couvre les salaires, le patrimoine, les outils. Monsieur Patrick TANGUY trouve normal qu'on paye pour un service « disponible » mais qu'il faut peut-être revoir la 1^{ère} tranche.

Monsieur Hugues TUPIN indique qu'il aimerait instaurer un tarif social, plus juste, avec les 15 1^{er} m³ gratuits, par exemple, sans pour autant favoriser les propriétaires de résidences secondaires.

Il déplore également que les plus gros consommateurs soient ceux qui payent le m³ le moins cher. Il faut donc rééquilibrer la grille tarifaire. Aujourd'hui la facture type à Douarnenez est de 50 m³.

Madame Julie MANNEVEAU ajoute que l'eau est loin d'être une ressource inépuisable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 106-2020**Objet : Tarif des prestations eau et assainissement 2021****Rapporteur : Hugues TUPIN**

Il convient de fixer les tarifs de prestations du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 2 décembre 2020,**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,****Il est proposé :**

- **D'augmenter de 1% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2021 (tableau en annexe).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 107-2020**Objet : Proposition de modification de la redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021****Rapporteur : Hugues TUPIN**

Après discussion et examen des différentes propositions au sein du conseil d'exploitation, il est proposé de retenir les redevances et prestations suivantes :

Redevances SPANC	Fréquence de contrôle	2020		2021	
		Montant annuel HT	Montant annuel TTC (TVA 10%)	Montant annuel HT	Montant annuel TTC (TVA 10%)
Installations non conformes "polluantes"	4 ans	28,41 €	31,25 €	29,55 €	32,50 €
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans	45,45 €	50,00 €	47,27 €	52,00 €
Installations non conformes	6 ans	18,94 €	20,83 €	19,70 €	21,67 €
Installations conformes	10 ans	11,36 €	12,50 €	11,82 €	13,00 €

Prestations SPANC	2020		2021	
	Montant annuel HT	Montant annuel TTC (TVA 10%)	Montant annuel HT	Montant annuel TTC (TVA 10%)
Contrôle de conception (nouvelle ou réhabilitée)	63,64 €	70,00 €	81,82 €	90,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (nouvelle ou réhabilitée)	77,27 €	85,00 €	100,00 €	110,00 €
Diagnostic de vente	136,36 €	150,00 €	137,74 €	151,52 €
Contre-visite de conformité	40,91 €	45,00 €	41,32 €	45,45 €
Pénalités pour installations non conformes "polluantes" après 4 ans			260,00 €	

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 2 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs ci-dessus pour 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 108-2020

Objet : Prise d'eau de la réserve d'eau brute de Keratry à Douarnenez - Approbation des périmètres de protection et demande d'ouverture de l'enquête d'utilité publique en vue de l'instauration de ces périmètres de protection

Rapporteur : Hugues TUPIN

La réserve d'eau brute de Keratry située sur la commune de Douarnenez, fournit l'usine de production d'eau potable de Kervignac qui produit annuellement de l'ordre de 400 000 m³, distribués sur les territoires de la commune de Douarnenez et du syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun (67 250 m³ en 2019 de vente en gros).

L'alimentation en eau potable de Douarnenez est assurée à hauteur d'environ 35 % à partir de cette usine.

Les eaux brutes sont prélevées dans la rivière du Ris. Cette prise d'eau se fait en aval d'un bassin versant de 3 600 ha s'étendant sur 6 communes (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec, Guengat et Locronan).

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'assurer la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau, ce qui nécessite l'ouverture d'une procédure d'enquête publique préalable à la prise d'un arrêté préfectoral d'instauration des périmètres de protection.

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Elle relève de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement définis en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, elle-même complétée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

En vertu de ces textes, il est fait obligation aux collectivités locales responsables de l'alimentation en eau potable d'instaurer, autour de chaque point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, des périmètres de protection ainsi que les servitudes correspondantes.

Ces périmètres de protection sont instaurés dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Leurs objectifs visent, en amont des prélèvements en eaux superficielles de la rivière Le Ris :

- à constituer une zone tampon permettant de réduire les risques de pollution accidentelle et de pollution par ruissellement (périmètre de protection rapproché 1),
- à renforcer cette zone tampon par une zone d'accompagnement dite de protection rapprochée 2,
- à constituer une zone de surveillance avec l'installation d'un dispositif d'alerte pour rendre possible toute réaction nécessaire dès détection d'une pollution.

Les périmètres de protection contribuent donc à faire un obstacle aux pollutions accidentelles et s'inscrivent dans le cadre de la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Suite au rendu d'études techniques préalables à leur définition, et conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus, l'hydrogéologue agréé nommé par le directeur général de l'agence régionale de la santé a remis les 1er octobre 2019 et 29 mai 2020 son avis fixant les limites des périmètres ainsi que les servitudes correspondantes.

Le zonage de protection est composé de quatre secteurs distincts :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Il correspond à une surface totale de 6,54 ha répartis comme suit :

- l'enceinte du local de pompage ;
- la réserve d'eau brute (30 000 m³)
- le terrain contigu situé à l'amont immédiat.

Ces emprises, situées sur la commune de Douarnenez et Kerlaz, sont propriété de la commune de Douarnenez mis à disposition de Douarnenez communauté par une convention en cours de rédaction.

- **Le périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1) :**

D'une surface de 111,32 ha et couvrant 198 parcelles, il s'étend au-delà du périmètre immédiat sur une partie du cours principal du Ris en rapport :

- d'une part avec les vitesses de transfert des polluants solubles,
- d'autre part avec le dispositif de protection mis en place autour de la prise d'eau pour faire face aux pollutions accidentelles.

C'est une zone partiellement constituée d'espaces naturels. En dehors de ces espaces, la réglementation prévoit des interdictions et des prescriptions sur le plan agricole (cultures...) ainsi que sur le plan de l'habitat et des activités (camping, carrière ...), notamment pour la commune de la Juch, Douarnenez, Kerlaz et Plogonnec. Les servitudes ainsi créées par ce périmètre sont indemnisables.

- **Le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) :**

D'une superficie de 254,19 ha et concernant 503 parcelles, il est défini en périphérie du PPR1 pour renforcer la protection. Les prescriptions en PPR2, beaucoup moins contraignantes qu'en PPR1, ne créent pas de servitudes indemnisables suivant les dispositions prévues par l'avenant n°1 au protocole départemental relatif à l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau du 17/04/2001.

- **Le périmètre de protection éloignée :**

Les eaux de surface étant par définition vulnérables, le périmètre éloigné, d'une superficie d'environ 3600 ha, constitue un périmètre de vigilance qui englobe le reste du bassin versant de la prise d'eau de la réserve d'eau brute de Kératry. Une attention particulière est portée pour y conduire des actions globales de protection de la ressource.

EVALUATION DU COÛT DES MESURES DE PROTECTION

L'estimation sommaire de la protection s'élève pour la collectivité à une somme globale de 639 500 € HT, qui se décompose ainsi :

- Frais d'études et de procédure (Etude hydrogéologique, Etude agropédologique, Concertation agricole, ...) : 27 000 € HT
- Frais de la phase administrative : 56 000 € HT
- Indemnisation des propriétaires et exploitants (PPR1) : 204 500 HT
- Travaux d'installation d'une station d'alerte à la pollution aux hydrocarbures flottants et dissous sur la rivière du Ris : 30 000 € HT
- Travaux de clôture du périmètre immédiat : 72 000 € HT
- Travaux de mise en œuvre de mesures de protection sur l'ensemble du bassin versant pour 80 000 € HT (dont l'assainissement), comprenant la mise en sécurité des cuves à fuel, des études diagnostics diverses, la mise à jour des recensements des risques, la poursuite d'une mise en œuvre d'une surveillance du milieu adaptée, ainsi que la mise en place de talus de protection.
- Acquisition de terrains en périmètre de protection 1 : 50 000 € HT
- Etudes et investigations sur la mise en conformité de la station d'épuration du Juch : 10 000 € HT
- Elimination de deux décharges sauvages : 10 000 € HT
- Provisions pour études et investigations complémentaires : 100 000 € HT

L'ensemble du dossier a été présenté aux principaux acteurs du territoire concerné notamment les communes et les exploitants agricoles occupant les terrains du périmètre 1.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier relatif aux périmètres de protection comporte les éléments suivants :

- les études préalables à la définition des périmètres de protection,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé,
- la note explicative,
- le plan parcellaire et l'état parcellaire par propriétaire et par parcelle,
- les analyses réglementaires,
- l'évaluation du coût global et sommaire de mise en œuvre de la protection.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La procédure aboutissant à l'obtention de l'arrêté préfectoral comportera les phases suivantes :

- enquête d'utilité publique,
- avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques),
- arrêté préfectoral,

Ensuite, il conviendra de procéder :

- à la diffusion de l'arrêté : affichage et transmission à chaque propriétaire intéressé par l'application des servitudes,
- aux indemnisations des propriétaires et exploitants,
- à l'annexion des servitudes aux documents d'urbanisme en vigueur,
- à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté.

**Après l'avis du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement compétent,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,**

Il est proposé :

- **d'approuver la proposition de périmètres de protection de la prise d'eau de la réserve d'eau brute de Kératry à Douarnenez, et Kerlaz, telle que présentée par l'Hydrogéologue agréé,**
- **d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de la réserve d'eau brute de Kératry,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN souligne que les enjeux sont importants dans ce dossier : la qualité de l'eau potable mais aussi celle des eaux de baignade, du Ris en particulier. Une réunion aura lieu en janvier sur ce sujet.

Monsieur Hugues TUPIN rajoute également la lutte contre la prolifération des algues vertes. Le taux de nitrate a beaucoup baissé en 20 ans, mais on atteint un palier désormais. Le travail de l'EPAB est important.

Madame Jocelyne POITEVIN se félicite des échanges avec les agriculteurs, pourtant stigmatisés par certaines associations ou médias.

Monsieur Patrick TANGUY rajoute que les riverains sont également concernés et peuvent bénéficier d'aides pour la mise aux normes de leur assainissement.

Madame Katell CHANTREAU se félicite de l'accompagnement des agriculteurs et particuliers dans ce dossier.

Délibération N°DE 109-2020

**Objet : Construction d'un château d'eau à la Croix Neuve – LE JUCH
Acquisition d'une parcelle supplémentaire à M et Mme SIBERIL**

Rapporteur : Hugues TUPIN

Par délibération en date du 31 mai 2018 (DE 47-2018), le Président de Douarnenez Communauté a été autorisé à signer un acte d'acquisition d'un terrain de 400 m² aux consorts Sibénil à la Croix Neuve sur la commune de Le Juch au prix de 20 € le m² soit 8 000€ hors frais de géomètre et de notaire.

Cette acquisition a eu lieu dans le cadre du projet de construction d'un château d'eau sur tour de 1 000 m³ pour lequel Douarnenez communauté a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Au vu du projet finalisé au terme des études, il a été jugé nécessaire d'acquérir une superficie complémentaire de 82 m² qui permettra de disposer d'un terrain rectangulaire, après démolition du château d'eau existant, plus facile à aménager.

Cette surface supplémentaire permettra la giration de camions de livraison de produits de traitements de l'eau stockée et d'accéder aux chambres de vannes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est donc proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte d'acquisition de 82 m² à 20 €/m², soit pour 82 m² un prix global de 1 640 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 0, abstentions : 2, pour : 24) les dispositions proposées.

Monsieur Ronan KERVAREC demande où en est la négociation sur l'achat de terrains à Lannugat. Monsieur Marc RAHER lui indique que la question est en cours de négociation. Une réévaluation a été demandée aux Domaines.

Pour Monsieur Henri SAVINA, c'est un mauvais signe si on achète trop cher.

Délibération N°DE 110-2020

**Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau sur les communes de
Le Juch et Pouldergat**

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers du service

Le RPQS est un document produit tous les ans pour chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au conseil d'exploitation du 2 décembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues TUPIN, Président du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 2 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau sur les communes de Le Juch et Pouldergat.

Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Monsieur Hugues TUPIN se propose de faire la présentation du RPQS en Mairie de Pouldergat comme il l'a fait au Juch. Monsieur Patrick TANGUY lui dit que sa venue au Juch a été très appréciée.

Délibération N°DE 111-2020

**Objet : OPAC Quimper Cornouaille - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération « Le bourg » à Kerlaz**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116115 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 121 007 € souscrit par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116115 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 lignes de prêt (2 prêts PLUS d'un montant total de 789 547 € et 2 prêts PLAI d'un montant total de 331 460 €) est destiné à la construction de 10 logements individuels – opération « le bourg » à Kerlaz.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

LIGNE DE PRET	PLUS
MONTANT	570 564 €
DUREE	40 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Annuelle
INDEX	LIVRET A
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
PROFIL D'AMORTISSEMENT	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
MODALITE DE REVISION	Double révisabilité
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	De - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A

Ligne du prêt 2

LIGNE DE PRET	PLUS Foncier
MONTANT	218 983 €
DUREE	50 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Annuelle
INDEX	LIVRET A
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
PROFIL D'AMORTISSEMENT	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
MODALITE DE REVISION	Double révisabilité
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	<i>De - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A</i>

Ligne du prêt 3

LIGNE DE PRET	PLAI
MONTANT	236 906 €
DUREE	40 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Annuelle
INDEX	LIVRET A
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
PROFIL D'AMORTISSEMENT	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
MODALITE DE REVISION	Double révisabilité
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	<i>De - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A</i>

Ligne du prêt 4

LIGNE DE PRET	PLAI Foncier
MONTANT	94 554 €
DUREE	50 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Annuelle
INDEX	LIVRET A
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
PROFIL D'AMORTISSEMENT	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
MODALITE DE REVISION	Double révisabilité
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	<i>De - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A</i>

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de DOUARNENEZ COMMUNAUTE est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, DOUARNENEZ COMMUNAUTE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN demande à Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ si le lotissement est fini. Celle-ci lui indique que les constructions ont pris un peu de retard.

Délibération N°DE 112-2020

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su des contrats »
Opération « Résidence LA MARINE » - 46, rue Henri Barbusse - Douarnenez**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêt N° 116621 et N° 116630 en annexes signés entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de DOUARNENEZ COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts suivants :

Un prêt PLUS et PLAI d'un montant total de 90 000 € souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116621 constitué de 2 lignes de prêt.

Un prêt PLS d'un montant total de 73 000 € souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116630 constitué de 2 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Les deux prêts se composent chacun de deux lignes de prêt sont destinés à la construction de 5 logements locatifs situés Résidence « La Marine » au 46, rue Henri Barbusse à Douarnenez.

Les caractéristiques financières du Contrat de Prêt N° 116621 sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne de prêt	PLAI
Identifiant de la ligne de prêt	5386537
Montant de la ligne de prêt	20 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,07 %
TEG de la ligne de prêt	0,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	0,3 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du prêt 2

Ligne de prêt	PLUS
Identifiant de la ligne de prêt	5386536
Montant de la ligne de prêt	70 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,27 %
TEG de la ligne de prêt	1,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

caractéristiques financières du Contrat de Prêt N° 116630 sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne de prêt	CPLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019
Identifiant de la ligne de prêt	5386596
Montant de la ligne de prêt	23 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,39 %
TEG de la ligne de prêt	1,54 %
Phase d'amortissement	

Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %
Taux d'intérêt	1,55 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du prêt 2

Ligne de prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2019
Identifiant de la ligne de prêt	5386595
Montant de la ligne de prêt	50 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,39 %
TEG de la ligne de prêt	1,54 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %
Taux d'intérêt	1,55 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de DOUARNENEZ COMMUNAUTE est accordée pour la durée totale des deux Contrats de prêt (N° 116621 et N° 116630) et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, DOUARNENEZ COMMUNAUTE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des deux Contrats de prêt (N° 116621 et N° 116630) et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Dominique TILLIER indique que 3 logements sont déjà livrés et que le pôle santé est bien avancé mais n'a pas de médecins à ce jour, juste du paramédical. Madame Florence CROM demande si la recherche porte sur des acteurs du paramédical ou du médical. Elle précise qu'il s'agit de médecins.

Délibération N°DE 113-2020

Objet : Pépinière d'entreprises – Suppression temporaire du Forfait services

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis maintenant plusieurs mois, nous constatons un problème de réseau informatique au sein du bâtiment Pépinière d'entreprises, plus exactement un débit internet insuffisant avec des coupures récurrentes. Les entreprises locataires de la pépinière ne disposent donc plus des conditions optimales pour exercer et sont parfois contraintes de quitter leur bureau.

Bien qu'une solution permettant le rétablissement d'un débit suffisant et continu soit opérationnelle dans les semaines à venir, il vous est proposé de faire un geste de dédommagement pour les désagréments subis antérieurement en ne facturant pas pour les 6 prochains mois (à compter du mois de janvier 2021) le forfait services d'un montant mensuel de 39 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De supprimer pour une période de 6 mois à compter de janvier 2021 la facturation du forfait Services pour les entreprises installées en pépinière d'entreprises en 2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 114-2020

Objet : Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère

Rapporteur : Marc RAHER

La Chambre des métiers et de l'artisanat est un partenaire incontournable de Douarnenez communauté dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique.

Bien que collaborant depuis de nombreuses années, ce partenariat n'est pas formalisé. La Chambre des métiers et de l'artisanat propose à Douarnenez communauté de le formaliser par l'intermédiaire d'une convention cadre permettant la mise en place d'un plan d'actions co-construit autour de plusieurs thématiques comme l'observation économique, la création – reprise, la transition numérique, l'apprentissage, la promotion de filières...

Afin de mettre en place les actions envisagées, cette convention cadre sera déclinée par des conventions thématiques nécessitant pour certaines d'entre elles une participation financière communautaire.

La Chambre des métiers et de l'artisanat nous propose d'ores et déjà la mise en application de deux premières actions :

- Volet observation économique avec un portrait de territoire et des analyses complémentaires à la carte sur le tissu d'entreprises, l'apprentissage, la création-reprise, la transmission (pack complet à 1000 €)
- Action Plan Rebond afin de mieux accompagner et répondre aux attentes des artisans rencontrant des difficultés liées à la pandémie COVID19.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De donner son accord à la signature d'une convention cadre avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère venant formaliser notre partenariat ;**
- **De donner son accord aux actions proposées par la Chambre des métiers et de l'artisanat concernant le volet observation économique du territoire et Action Plan Rebond ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 115-2020

Objet : Demande de dénomination de commune touristique – Renouvellement

Rapporteur : Marc RAHER

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- organiser, en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

Si la compétence tourisme a été transférée à un EPCI selon les dispositions prévues à l'article R 133-36 du Code du Tourisme (office de tourisme communautaire classé et transfert à l'EPCI du droit d'instituer la taxe de séjour), l'EPCI peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs communes le constituant. Cette dénomination de commune touristique est délivrée pour une durée de cinq années.

Suite à la demande effectuée par Douarnenez communauté en 2009, la dénomination de commune touristique aux 5 communes membres de Douarnenez communauté avait été accordée par arrêté préfectoral n°2010-0450 du 24 mars 2010, puis renouvelée en 2015.

La dénomination de commune touristique pour la ville de Douarnenez a été la première étape nécessaire à son classement en station de tourisme accordée pour 12 ans et accordée par décret du 21 mars 2014.

Afin de pouvoir conserver le statut de communes touristiques pour Kerlaz, le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer, il est proposé de solliciter le renouvellement de la dénomination de communes touristiques pour ces quatre communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le Préfet du Finistère pour les communes de Kerlaz, le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 116-2020

Objet : Pass Commerce et Artisanat – Numérique

Rapporteur : Marc RAHER

La région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de faire évoluer le PASS Commerce et Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise, ouvert jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (plafonné à 15 000 €), avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/REGION.

Contrairement au dispositif PASS Commerce Artisanat « classique » ou « socle », il serait opportun que les entreprises éligibles à ce PCA Numérique puissent être situées sur tout le territoire de Douarnenez Communauté sans périmètre d'éligibilité contraint.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **de valider la mise en place sur le territoire de ce PCA Numérique dans les conditions définies ci-dessus et dans la fiche annexée à la présente ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir avec la Région Bretagne, afférant à ce dispositif d'urgence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Patrick TANGUY demande s'il y a des commerçants en « clic & collect » sur notre territoire.

Monsieur Marc RAHER répond que La Poste monte actuellement une plateforme et qu'il y a aussi des opérateurs privés. La Région Bretagne organise en janvier une réunion à ce sujet.

Délibération N°DE 117-2020

Objet : Devenir de l'office public d'habitat Douarnenez habitat-obligations loi ELAN

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le second titre de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement, et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018, acte la réforme structurelle du logement social, à travers notamment la réorganisation du réseau des organismes de logement social, autour de groupes d'au moins 12 000 logements, à date d'effet du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Douarnenez Habitat, doté de 1621 logements, est concerné par l'obligation de regroupement imposée par la loi ELAN et doit pour se faire trouver une solution de regroupement pour le 31 décembre 2020.

Douarnenez habitat, était initialement engagé depuis 2018 dans un projet de fusion avec Finistère Habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille et s'est désengagé du projet, par avis de son conseil d'administration en juillet 2019.

Depuis, un travail a été mené par Douarnenez habitat pour trouver une solution de regroupement, parmi plusieurs options, dont le principal objectif affiché est de conserver l'existence et l'autonomie de

Douarnenez habitat. Plusieurs options ont été tout à tour envisagées : Société Anonyme de Coordination (SAC) avec divers partenaires, Société d'Economie Mixte (SEM), ...

Pour rappel, en termes de procédure, avant que l'Etat ne soit saisi et ne se prononce, Douarnenez communauté, collectivité de rattachement de l'office HLM depuis 2017, est appelée à délibérer sur la solution à retenir en réponse à l'obligation de la loi ELAN, après avis consultatif du conseil d'administration de l'office Douarnenez Habitat. Ce dernier, le 23 novembre 2020, a missionné Madame Dominique TILLIER, sa présidente pour négocier un projet de SAC avec Finistère Habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Suite aux négociations menées avec ces partenaires, le projet de SAC s'avère rencontrer l'approbation de tous.

Dès lors, compte tenu de l'engagement des partenaires et des accords politiques qui en découlent,

Il est proposé :

- **De valider le projet de Société Anonyme de Coordination composée de Finistère Habitat, de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Douarnenez habitat.**
- **D'autoriser la Présidente de Douarnenez habitat, Madame Dominique TILLIER, à mener toutes les démarches utiles à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce projet de SAC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte (pour : 22, abstentions : 4) les dispositions proposées.

Monsieur Philippe AUDURIER rappelle l'implication du Préfet dans ce dossier pour regrouper les 3 OPH locaux (OPAC, Finistère Habitat et Dz Habitat), dans les délais impartis.

Madame Jocelyne POITEVIN indique que Finistère Habitat vient à reculons, forcé par le Préfet.

Madame Dominique TILLIER et Monsieur Bertrand POULMARC'H regrettent que la délibération de Dz communauté ne soit pas calée sur la délibération de Dz Habitat et ne fasse pas mention d'une SAC coopérative. C'est plus facile de négocier si c'est écrit selon eux.

Monsieur Philippe AUDURIER répond que son souhait est d'éviter la dissolution de Dz Habitat et un blocage dans le processus de rapprochement. En effet une SAC coopérative ne fait pas l'unanimité parmi les 3 partenaires. Madame Dominique TILLIER, présidente de Dz Habitat, devra négocier la gouvernance et les statuts de cette SAC avec ses homologues dans un second temps.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il s'agit d'une délibération importante et qu'il souhaite que les tensions s'apaisent pour les agents comme pour le territoire.

Délibération N°DE 118-2020

Objet : Motion sur l'implantation de la multinationale Amazon en Bretagne

Rapporteur : Katell CHANTREAU

La société multinationale Amazon développe ses activités en France. Les élus de Douarnenez Communauté ont discuté du modèle économique de cette société. Voici leur position.

EMPLOI ET VITALITÉ DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Douarnenez Communauté s'emploie chaque jour à accompagner les entreprises et les commerçants de son territoire et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les porteurs de projets : Pass Commerce, pépinière d'entreprise, ateliers d'entreprise, service développement économique de Dz Co en accompagnement des porteurs de projet, opérations de revitalisation des centres-bourgs, appel à projet « Petites Villes de demain », opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur l'habitat, le commerce et l'urbanisme en général...

Les commerces de proximité, notamment, sont essentiels à la vitalité sociale et économique du territoire. Ils favorisent la vitalité des centre-villes et des centres-bourgs en tant que lieux de rencontre, d'interconnaissance et de lien social. Ils sont pourvoyeurs d'emplois pour les habitants et participent, par l'impôt, au financement des collectivités.

Les agences de livraison Amazon « du dernier kilomètre » sont destinées à livrer un bassin géographique défini et des clients locaux. Avec une moyenne de 30 000 colis par jour, elles permettent de réaliser un chiffre d'affaires 3 fois supérieur à celui des commerces physiques des territoires dans lesquels elles s'implantent. Avec l'offre de livraison gratuite en moins de 24 heures liée à l'abonnement Prime, elles gagnent et fidélisent des clients. Elles viennent ainsi concurrencer les commerces locaux et impacter les emplois d'un territoire.

Le modèle d'Amazon fragilise le commerce physique de proximité, déjà bien impacté par la crise sanitaire. Convaincus que l'attractivité de notre territoire passe par des centre-villes et des centres-bourgs dynamiques, les élus souhaitent promouvoir un développement économique local qui privilégie les offres commerciales et des emplois de qualité qui s'appuient sur des enseignes physiques de proximité.

ENVIRONNEMENT ET URGENCE CLIMATIQUE

En 2013, Douarnenez Communauté a mis en place un Agenda 21 qui traduisait son intérêt pour promouvoir le développement durable du territoire. En 2020, consciente des défis posés par le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité, la Communauté a créé une vice-présidence à l'environnement et à la transition écologique dont l'objectif principal est de réduire l'impact carbone du territoire, conformément aux engagements de la France lors des Accords de Paris de 2015.

Amazon porte une activité très émettrice de gaz à effet de serre : transport des colis, importations, stockage de données, hébergement de milliers de sites web par Amazon Web Services, déchets électroniques, fabrication de milliards de produits, incitation à la surconsommation... Ce modèle d'activité va à l'encontre des défis de sobriété énergétique que nous devons relever.

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont consommés chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque quatre fois plus vite que la population. Afin d'inverser ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé un objectif de «zéro artificialisation nette». Il demande aux préfets d'utiliser tous les recours possibles afin d'interdire les projets de centres commerciaux qui artificialisent les sols. Mais cette disposition ne concerne pas les plates-formes de e-commerce déjà exonérées de passage aux CDAC ou CNAC. À chaque nouvelle plate-forme Amazon, ce sont des milliers de mètres carré qui sont artificialisés.

Le développement d'entrepôts logistiques spécialisés dans le commerce en ligne représente une menace qui va à l'encontre des engagements climatiques de la France et de l'urgence écologique.

IMPOTS

Par ailleurs, le modèle d'Amazon et des GAFAM en général pose la question de la justice fiscale.

Impôts sur les bénéficiaires : En déplaçant une somme quasi équivalente à ses bénéficiaires sur des "charges extérieures" (siège au Luxembourg) Amazon ne s'acquitte que d'un faible montant d'impôt sur les bénéficiaires au regard de son chiffre d'affaires.

TVA : Selon un rapport de l'inspection générale des finances de 2019, seulement 10 millions d'euros (M€) de TVA ont été collectés par Amazon France en 2018, pour un chiffre d'affaires sur le territoire estimé à 6,5 Md€, 98 % des vendeurs enregistrés sur les places de marché des sites de e-commerce n'étant pas immatriculés à la TVA en France.

TaSCom : Le commerce en ligne n'est pas soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), à laquelle sont assujetties les grandes surfaces, les surfaces de stockage n'étant pas considérées comme des surfaces de vente.

Taxes foncières locales : Amazon va bénéficier de la réduction de moitié de ces taxes dans le cadre des réductions sur les impôts de production prévues dans le PLF 2021.

Le manque de transparence des flux financiers et des relations entre filiales permettant à Amazon de se soustraire au paiement d'une juste part d'impôt engendre une concurrence déloyale entre le commerce en ligne hexagonal et les commerces physiques. Amazon ne participe pas équitablement au système de solidarité qui régit notre pacte social républicain.

Sur ces considérations, les élus du conseil communautaire de Douarnenez :

- invitent les élus, de l'échelon municipal à l'échelon européen, à défendre les intérêts du commerce de détail en se positionnant défavorablement à l'implantation de plate-formes Amazon.
- demandent aux députés et sénateurs bretons d'appuyer l'inscription dans la loi d'un moratoire de 2 ans sur les projets de grandes surfaces commerciales et sur les plateformes de e-commerce, demandé par la convention citoyenne pour le climat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, refuse l'adoption de la motion proposée (contre : 14, abstentions : 6, pour : 6).

Madame Christine TANGUY indique qu'on ne peut pas remettre en cause la place et l'utilité d'Amazon. Elle indique que même le livre de Madame Katell CHANTREAU y est vendu. L'implantation du dépôt de Briec génèrera des emplois et de la fiscalité. S'ils ne s'implantent pas à Briec ils iront ailleurs de toutes les façons...et que penser de la Redoute alors ?

Madame Jocelyne POITEVIN ne souhaite pas qu'on envoie un signal négatif aux élus voisins de Quimper qui sont maîtres chez eux et ont voté. Elle estime que ce type de décision relève des institutions nationales et que cette motion mélange tout.

Madame Florence CROM indique que cette motion permettra d'interpeler nos parlementaires locaux sur le sujet et les questions de fiscalité en particulier.

Madame Marie- Thérèse HERNANDEZ estime que cette motion est hypocrite car on n'en aurait pas discuté sans cette installation à Briec.

Monsieur Marc RAHER déclare qu'on ne peut se passer d'Amazon et que par ailleurs l'unité de Briec est très petite.

Monsieur Henri SAVINA déclare que c'est modèle économique en pleine expansion ; même s'il regrette qu'ils ne payent pas leurs impôts, on ne peut arrêter le progrès. Il y a tout de même 2 problèmes : l'artificialisation des sols et la fiscalité.

Madame Katell CHANTREAU pense qu'il faut tirer des leçons des erreurs passées et arrêter le progrès quand il n'est pas bénéfique. C'est une prise de conscience pour tous.

Madame Anissa ANDASMAS déclare que notre rôle est d'accompagner la population vers des achats locaux plus vertueux, même si, comme le regrette Madame Katell CHANTREAU, nous n'avons pas la même force de frappe qu'Amazon.

Séance levée à 20h30

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Christian GRIJOL**

